

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2025-105 de proclamation des résultats des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université

Vu la composition du conseil d'administration, de la formation et des conseils de facultés ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-129 portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'article 5-2 relatif au dépôt des candidatures

Les candidatures sont à déposer par la méthode suivante :

Pour les usagers :

- En main propre, auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 30021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 ;

Pour les Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques :

- En main propre, auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 30021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 ;
- Par voie électronique, par email, à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr

Un accusé de réception sera transmis en retour, il n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

Article 2 – Autres clauses

Les autres clauses de l'arrêté n°2025-129 susvisé demeurent inchangées.

Le président de Nîmes Université

Signature